



Offices de
Tourisme
de France

FÉDÉRATION RÉGIONALE
BOURGOGNE

Location d'un triporteur Conditions Générales d'Utilisation

1 – Objet :

La location d'un ou plusieurs triporteurs par la FROTSI Bourgogne dénommée «le loueur» à un client dénommé «le locataire». Les présentes Conditions générales d'utilisation sont susceptibles d'être modifiées sans préavis par la FROTSI, auquel cas les utilisateurs du service en seront avertis.

2- Mise à disposition :

Le locataire choisit la période de location (maximum trois semaines consécutives) toute l'année en fonction des disponibilités. Dès réception du triporteur le locataire doit vérifier le bon fonctionnement du matériel et vérifier la présence et le bon état des accessoires fournis :

- Porte parapluie,
- Pack d'entretien comprenant : pompe à pied manomètre, chambre à air 28" et 20", clé-à-rayon, adaptateur valve Dunlop vers valve Auto (par 3), graisse pour frein roller ou frein rouleaux Shimano,
- Batterie et chargeur,
- Housse de protection caisse + triporteur
- Chaîne antivol AxaBasta cherto rouge 100 cm.

Le locataire s'engage à faire bon usage du ou des triporteurs et des accessoires. Le locataire reconnaît avoir reçu l'objet loué en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base complet. Si le matériel est défectueux et des accessoires sont manquants le locataire doit en informer le loueur immédiatement. Le véhicule ainsi que tous les accessoires mis à disposition par le loueur seront restitués dans un état irréprochable.

- Le locataire certifie être apte à pouvoir se servir du matériel loué qu'il s'engage à utiliser lui-même,
- De convention expresse entre les parties, le prêt ou la sous-location des matériels est strictement interdite,
- De convention expresse entre les parties, il est strictement interdit au locataire d'intervenir sur le matériel en cas de panne sans l'accord du loueur,
- Le locataire s'engage à utiliser la chose louée avec prudence, sans danger pour les tiers conformément aux réglementations en vigueur,
- Le port du casque par le locataire est très vivement conseillé par le loueur,

Fédération Régionale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative de Bourgogne

11 rue des Forges BP 82296 • 21022 Dijon Cedex • Tél : 03.80.44.11.43 • Fax : 03.80.50.11.74

Mail : contact@frotsi-bourgogne.com • Site web : www.frotsi-bourgogne.com

SIRET : 77819345800024 • APE : 7911Z • Agrément de formation : 26210277821

- Lors du stationnement du matériel sur la voie publique, il est obligatoire pour le locataire de poser l'antivol et d'emporter avec lui les accessoires détachables,
- En cas de vol des matériels, le locataire devra avertir sans délai le loueur, déposer plainte auprès des autorités habilitées et fournir une photocopie du dépôt de plainte.
- Un état des lieux est établi à la prise en charge d'un triporteur et renvoyé à la FROTSI.

Le locataire doit récupérer le triporteur loué chez le locataire précédent avec un moyen de transport adapté et sécurisé. Le transport est à la charge du locataire récupérant le triporteur.

3- Responsabilité :

Dès prise en charge du ou des triporteurs, le locataire en est responsable jusqu'à sa restitution à un autre locataire. Par sa validation des CGU de location, le locataire confirme avoir une assurance couvrant de façon adéquate les risques que comporte une utilisation d'un triporteur. Le locataire engage sa responsabilité en cas de détériorations, casses, vols ou dommages corporels. Les dommages subis par le matériel seront facturés au locataire tout comme l'utilisation des accessoires (chambre à air, kit de réparation, etc.). Le vol et la perte du matériel ne sont pas couverts. Dans ce cas le locataire ou son assurance devra réparer le préjudice subi par le loueur (valeur de remplacement du triporteur et/ou des accessoires).

Le locataire est personnellement responsable de toute infraction au code de la route, et est toujours responsable des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du triporteur loué dont il a la garde.

4- Restitution :

Si le triporteur n'est pas loué à l'issue de la période réservée, le locataire s'engage à le stocker dans un lieu adapté et sécurisé le temps qu'un nouveau locataire vienne le chercher. Le locataire cédant le triporteur devra faire le nécessaire pour faciliter la transition avec le nouveau locataire (accès au lieu de stockage, aide au chargement pour le transport, etc.).

FROTSI Bourgogne,
Le 12/02/2015
Rév 00